

Décision

Générale

colonial

Décision n° 83 du 31 janvier 1947 :

n° 83

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 janvier 1947

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro

31 janvier 1947

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire mensuel de M. Kliazariaun employé auxiliaire au ravitaillement général de la colonie, est fixé à huit mille francs pour compter du 1er janvier 1947. M. Eliazarian aura droit, en plus de son traitement, à l'indemnité de zone et aux charges de famille dans les conditions prévues pour les fonctionnaires européens des cadres administratifs.